

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 2 JUILLET 2022 À 9H

L'an deux mil vingt-deux, le deux juillet à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre HEMMERLÉ ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Sophie MILLARD ; Bertrand HUYGHENS ; Elodie JACQUIER-LAFORGE ; Kévin BREVET ; Anthony GIRARD ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; Williams BAFFERT.

Nombre de conseillers représentés : 3

Flore VIENOT (a donné pouvoir à Martine VIENOT) ; David GERBEAUD (a donné pouvoir à Danièle GUERAUD-PINET) ; Christiane COQUELET (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE).

Nombre de conseillers absents : 0

Convocation du 24 juin 2022, affichée le 24 juin 2022

Secrétaire de séance : Jérémie LOPEZ

M. le Maire félicite Madame Elodie Jacquier-Laforge pour son élection de Vice-Présidente de l'assemblée nationale.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 mai 2022 est adopté par 15 voix pour et 4 abstentions.

Ordre du Jour :

- I. Intercommunalité**
 - 1- Tour du Lac
 - Convention Semaine Lac Culture 2022
 - Tarifs des spectacles Semaine Lac Culture 2022
 - 2- CA Pays Voironnais
 - Partenariat avec la radio locale « Radio Pays Voironnais »
- II. Patrimoine**
 - 1- Acquisition d'une parcelle de terrain au lieudit « Au Mas et Grande Rey »
 - 2- Modification de la délibération d'acquisition de l'emplacement réservé n° 31 « Montée du Petit Bilieu » suite à modification de la surface de l'alignement
- III. Finances**
 - 1- Décision modificative n° 2022-02
 - 2- Tarifs de location des salles communales
- IV. Ressources humaines**
 - 1- Convention financière avec la commune de Gex
- V. Point sur les décisions prises**
- VI. Questions diverses**

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

 - Décision modificative n° 2022-03
 - Valorisation dividendes 2021 Buxia Energies

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I. INTERCOMMUNALITÉ

1- Tour du Lac

- [Convention « Lac Culture 2022 »](#) **2022-53**

[Rapporteur : Nadine Campione](#)

Nadine Campione détaille le projet de délibération.

Les Villages du Lac de Paladru ne prennent pas part à cette convention « Lac Culture ».

L'événement se déroulera les 9, 14, 15, 16 octobre 2022.

La participation financière s'élève à 1000€ par commune.

Bilieu est porteur du projet et souhaite demander une subvention auprès du département.

Délibération :

M. le Maire rappelle que « LAC CULTURE 2022 » se déroulera les 9, 14, 15 et 16 octobre 2022.

Les dépenses engagées pour l'organisation de la Semaine Intercommunale de la Culture seront d'abord prises en charge par la Commune de BILIEU.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

• Dépenses afférentes aux différents spectacles -----	4 200 €
• Droits d'auteur -----	300 €
• Flyers publicitaires / Affiches-----	200 €
TOTAL -----	4 700 €

Les communes de BILIEU, CHARAVINES, MONTFERRAT et CHIRENS ont fixé leur participation maximale à hauteur de 1 000 € chacune. Un bilan financier sera réalisé par la Commune de Bilieu, les recettes de la billetterie seront intégrées. Une subvention sera demandée au Département de l'Isère. La participation financière des communes, destinée à couvrir le déficit, sera calculée suivant une répartition en quatre parts égales.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer, avec chaque commune, une convention fixant les modalités de reversement de sa participation financière.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la convention à passer entre la commune de Bilieu et les communes de Charavines, Montferrat et Chirens participant à la semaine « LAC CULTURE 2022 » avec chacune une participation maximale 1 000 €,
- que les communes reverseront leur quote-part à la commune de Bilieu, porteur du projet, suivant une répartition en quatre parts égales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention individuelle avec chaque commune, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier jusqu'à son terme.

- [Tarifs des entrées « Lac Culture 2022 » 2022-54](#)

Rapporteur : Nadine Campione

Certains spectacles seront payants et le tarif sera de 8€.

B Huyghens : demande s'il y a un pass pour la semaine.

N Campione : il n'y a pas de pass, mais c'est une bonne idée et en prends note pour l'année prochaine.

Délibération :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des manifestations prévues lors de la Semaine Intercommunale de la Culture qui se déroulera les 9, 14, 15 et 16 octobre 2022, dite "LAC CULTURE 2022". Certains spectacles seront payants et la commune de Bilieu étant porteur du projet, l'encaissement des entrées et des activités sera effectué sous couvert de la régie « Recettes communales » de Bilieu.

Sur proposition de la commission intercommunale de la culture, il invite l'assemblée à fixer le prix des différentes entrées et/ou activités de la façon suivante :

- prix d'entrée : gratuit ou 8€ par personne suivant les spectacles,
- gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de fixer le prix des entrées aux spectacles payants de la Semaine « LAC CULTURE 2022 » de la façon suivante :
 - prix d'entrée : 8€ --> Tickets F
 - gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- qu'un fonds de caisse de 50€ sera mis en place.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2- CA Pays Voironnais

- [Partenariat avec la radio locale « Radio Pays Voironnais » 2022-55](#)

Rapporteur : Martine Vienot

Il s'agit d'un partenariat avec la radio locale « radio pays voironnais ».

Martine Vienot expose le projet de cette radio : au démarrage il s'agira d'une WebRadio qui a pour but de diffuser de l'information locale. Il semblerait que l'ensemble des communes de la CAPV soit partie prenante. E Jacquier-Laforge : « y a-t-il des actions prévues auprès des écoles ? Car c'est un moyen intéressant en terme de communication ».

M Vienot : « oui tout à fait, c'est prévu dans leur projet ».

E. Jaquier-Laforge : super, car c'est très intéressant en terme d'expression.

I Mugnier demande quel est le profil des membres de cette association.

M Vienot : répond qu'elle a pu rencontrer 2 personnes sur les 3 et que les profils sont en adéquation et complémentaires pour animer ce type de radio.

B Huyghens : « en terme de diffusion jusqu'où iront-ils ? »

M Vienot : « à ce-jour c'est une webradio, avoir une « fréquence » est à ce-jour trop ambitieux mais nous espérons que cela soit possible pour eux un jour ».

M. le Maire : « c'est important qu'une radio puisse représenter notre identité du Pays Voironnais ».

Délibération :

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet de création d'une radio locale dénommée « Radio Pays Voironnais ».

Ce projet est porté par une association regroupant des professionnels de la communication et des animateurs radio qui voudraient dynamiser le pays Voironnais en rassemblant les habitants autour d'une radio locale.

- la mission est de mettre en valeur tout ce qui se passe dans nos villages et nos villes, au niveau associatif, au niveau économique et au niveau communal.
- l'idée est de toucher les entreprises, les artisans-commerçants, les seniors, les parents, les enfants et les jeunes, les sportifs, les artistes, bref, tout ce qui fait la richesse du tissu social de notre communauté de communes.

La radio sera logée à Moirans dans une ancienne école. Le lancement est prévu en septembre 2022 sous forme d'une Web radio (avec un passage probable en DAB+ en 2024).

Le budget de départ est de 41 700 €.

Il est proposé un partenariat aux communes du Pays Voironnais qui ont quasiment toutes accepté car il s'agit d'un moyen simple et vivant de communication qui peut toucher un grand nombre de nos concitoyens. Être partenaire, c'est pouvoir diffuser les infos locales, communales, associatives, culturelles et économiques. La participation annuelle demandée est de 0,15 €/habitant c'est-à-dire pour Biliou : 242,70€ en 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accepter le partenariat avec la radio locale « Radio Pays Voironnais » ;
- d'accepter la participation annuelle de 0,15€ par habitant ;
- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget communal ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document à la mise en œuvre de la présente délibération.

II. PATRIMOINE

- **Acquisition d'une parcelle de terrain au lieudit « Au Mas et Grande Rey » 2022-56**

Rapporteur : Jean-Yves Penet

M. le Maire expose le projet d'acquisition de cette parcelle : l'objectif de cet achat est de pouvoir procéder à l'installation d'un agriculteur sur cette parcelle pour faire du maraichage, l'idée étant de pouvoir produire des légumes dans l'espoir de pouvoir les trouver un jour dans les assiettes de nos enfants à la cantine, sachant que l'on dispose déjà d'une première parcelle auprès des jardins partagés.

D Guéraud-Pinet demande ce que vont devenir les jardins partagés, et la location des parcelles pour le CCAS ?

M. le Maire répond que les parcelles attenantes aux Jardins de la Curiosité Partagée en vue d'une agriculture sont distinctes des jardins partagés, et qu'à ce-jour, concernant la location des parcelles des jardins il n'y a pas eu de demande.

M Vienot ajoute cependant qu'il y a des projets structurants en lien avec l'école sur ces jardins comme par exemple la récolte du miel avec tous les enfants de l'école.

I Mugnier demande comment a été évalué le tarif pour l'acquisition de cette parcelle.

M. le maire indique que c'est une négociation avec le propriétaire sur la base des tarifs agricoles.

B Huyghens interroge sur une possible intervention de la SAFER.

M. le Maire confirme que la SAFER pourrait parfaitement intervenir, il y aura donc un certain délai et nous sommes soumis aux règles de celle-ci.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 novembre 2020,

Exposé des motifs :

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. et Mme MAGNIN-ROBIN Michel/Marie-Claude souhaitent vendre le terrain dont ils sont propriétaires au lieudit « Au Mas et Grande Rey », cadastré section AC n° 492, d'une superficie de 89a 90ca. Ils ont proposé à la Commune de Biliou d'acquérir ce bien.

Il indique que l'acquisition de cette parcelle de terre, située au-dessus des Jardins de la Curiosité Partagée, constitue une véritable opportunité pour la commune et permettrait ainsi d'agrandir le tènement dont elle est propriétaire avec le Centre Communal d'Action Sociale :

CCAS de Bilieu	AC 247	31a 69ca
CCAS de Bilieu	AC 248	30a 89ca
Commune de Bilieu	AC 384	85a 67ca
Commune de Bilieu	AC 386	4a 19ca
Total		1ha 52a 44ca
Parcelle à acquérir	AC 492	89a 90ca
Total du tènement		2ha 42a 34ca

Un courrier avec proposition d'achat au prix de 1,50 € (UN EURO CINQUANTE CENTIMES) le mètre carré a été envoyé à M. et Mme MAGNIN-ROBIN, lesquels ont donné un accord écrit pour céder à la Commune de Bilieu la parcelle cadastrée section AC n° 492, soit un prix estimé à 13 485 €, la Commune de Bilieu prenant à sa charge les frais de géomètre et les frais de notaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de donner un avis favorable au principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 492 sise au lieudit « Au Mas et Grande Rey », d'une contenance de 89a et 90ca, appartenant à M. et Mme MAGNIN-ROBIN Michel/Marie-Claude,
- que cette acquisition se fera au prix de 1,50 € (UN EURO CINQUANTE CENTIMES) le mètre carré,
- que le prix total se fera en fonction de la surface réelle après bornage,
- de prendre en charge les frais de géomètre, de notaire et d'enregistrement,
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 2111 du budget 2022,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte qui sera préparé par l'étude de Me Gaëlle GOJON & Me Bénédicte COUVERT, notaires à Chirens,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- Modification de la délibération d'acquisition de l'emplacement réservé n° 31 « Montée du Petit Bilieu » suite à modification de la surface de l'alignement 2022-57

Rapporteur : David Garin

David Garin expose les raisons de la modification de cette délibération.

Un géomètre est passé pour l'alignement, il y a une augmentation de la superficie on passe ainsi de 63 à 92 m² et restons sur le même tarif au m².

I Mugnier demande s'il y a une estimation du coût global de l'opération : clôture, etc.

D Garin indique que les clôtures seront en bois de châtaignier et seront posées par nos agents, le coût ne devrait donc pas être très élevé.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 novembre 2020,

Vu le courrier de la commune en date du 7 mai 2021 proposant aux consorts TURCOT l'acquisition d'une partie de leur parcelle cadastrée AB 139 pour environ 63 m², couverte par l'emplacement réservé n° 31 au profit de la commune pour la réalisation de « travaux de sécurité Montée du Petit Bilieu »,

Vu les courriers de la commune en date du 3 novembre 2021 adressés aux consorts TURCOT dans l'objectif de recueillir leurs consentements écrits,

Vu la délibération n° 2021-60 du 20 novembre 2021, approuvant l'acquisition partielle de la propriété des Consorts TURCOT, située Montée du Petit Bilieu, correspondant à l'emplacement réservé n° 31 du Plan Local d'Urbanisme,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle AB 139 appartenant aux consorts TURCOT est couverte par l'emplacement réservé n°31 au profit de la commune pour la réalisation de travaux de sécurité sur la voirie Montée du Petit Bilieu. Ces travaux consistent en un élargissement de voirie qui impacte sur une bande d'environ 1,5 m ladite parcelle tout le long de la voirie communale.

Après divers échanges, les consorts TURCOT ont confirmé par écrit leur intention de céder à la commune une surface correspondant à l'emplacement réservé n°31 du Plan Local d'Urbanisme, pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement de la voirie communale 8b dite Montée du Petit Bilieu, et la mise en place d'un aménagement de sécurité.

Les consorts TURCOT acceptent que cette cession soit effectuée au prix de 40 € le m², que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre soient à la charge de la commune, ainsi que le remplacement de la clôture et le déplacement si besoin du compteur d'eau.

Il indique que suite au bornage effectué par le Cabinet Géo Consult, il s'avère que la parcelle à acquérir est de 92 m² (au lieu des 63 m² estimés). En effet, l'estimation avait été effectuée en fonction de l'emplacement réservé sur le PLU, cependant, sur le terrain il a été procédé à un alignement en cohérence

avec ceux déjà réalisés sur les propriétés voisines du dessus et du dessous. Par ailleurs, il a été pris en compte une partie du chemin des Mèlèzes, appartenant aux Consorts TURCOT.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 814 d'une contenance de 92 m² correspondant à l'emplacement réservé n° 31 du Plan d'Occupation des Sols, au prix de 40 € le m², soit 3 680 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 814, issue de la parcelle AB n° 139, appartenant aux Consorts TURCOT, située Montée du Petit Biliu à Biliu,
- que cette acquisition se fera au prix de 40 € (quarante euros) le mètre carré,
- de prendre en charge le remplacement de la clôture et le déplacement si besoin du compteur d'eau,
- de prendre en charge les frais de géomètre, de notaire et d'enregistrement,
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 2111 du budget communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte qui sera préparé par l'étude de Me ROLLOT, notaire à Voiron,
- que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-66 en date du 20 novembre 2021,
- de charger M. le Maire d'exécuter les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. FINANCES

1- Décision modificative n° 2022-02 2022-58

Rapporteur : Jérémie Lopez

Jérémie Lopez expose la décision modificative : de nouvelles recettes ont été constatées, notamment le dépôt de caution de 3 900€ qui correspond à la location du snack du camping, la notification du fonds de concours du Pays voironnais pour 8 000€. Ainsi ces sommes permettront de nouvelles dépenses notamment l'acquisition du terrain évoquée au point II. Patrimoine.

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires non prévus au budget 2022 pour finaliser les opérations suivantes :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la convention « snack » passée avec le gérant, une caution a été versée par ce dernier, caution qu'il conviendra de restituer en fin de saison. Les crédits relatifs à cette dépense n'étant pas prévus au budget, il convient d'effectuer une modification budgétaire.
- considérant la délibération de ce jour relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain, il convient d'inscrire les crédits budgétaires manquants à l'article 2111.

Des recettes nouvelles sont disponibles pour établir les ajustements budgétaires nécessaires :

En investissement, notification de subventions

- Dépôts et cautionnements reçus+ 3 900 €
- Fonds de concours du Pays Voironnais+ 8 000 €

Dépenses d'investissement :

- Dépôts et cautionnement+ 3 900 €
- Acquisition terrain.....+ 8 000 €

La décision modificative n° 2022-02 proposée se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Total	- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
13251	Subventions investissement groupements collectivités		8 000 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		3 900 €
165	Dépôts et cautionnements	3 900 €	
2111	Immobilisations corporelles – terrains nus	8 000 €	
	Total	11 900 €	11 900 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11,
Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal du 26 mars 2022,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2022-02 proposée du budget principal de l'exercice 2022, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

2- **Décision modificative n° 2022-03 2022-59**

Rapporteur : Jérémie Lopez

Jérémie Lopez explique la décision modificative qui va permettre les travaux de mise aux normes du terrain de football. Ces travaux s'élèvent au prix de 37 640€ HT, les recettes pour ce financement sont la subvention du département (7 883€), le fonds de concours de la CAPV (15 198€) et un autofinancement à hauteur de 14 559€.

D Gueraud-Pinet demande quels sont les travaux exactement qui vont être effectués.

A Girard explique que le terrain a été déclassé par la Fédération et expose les motifs de mise aux normes de sécurité : distance des poteaux, de la main courante, accès, changement des cages, des filets, des abris-touches.

D Gueraud-Pinet demande si la commune continue à contribuer à l'entretien des autres stades du Tour du lac.

M. le Maire répond que nous ne participons plus aux charges financières des autres stades mais que nous continuons à subventionner les associations sportives pour nos jeunes qui sont inscrits dans les différents clubs.

I Mugnier souligne que l'entretien des différents stades a un coût élevé et demande s'il n'y a pas un projet de créer un stade « digne de ce nom », est-ce une raison politique ou un désaccord entre les clubs ?

A Girard et B Huyghens exposent les motifs du problème d'entente entre les différents clubs de foot du Tour du lac.

M. le Maire insiste sur le fait que cette mise aux normes est un signal fort pour notre club pour qu'il puisse redémarrer sur de bonnes bases.

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires du budget 2022 pour l'opération suivante :

- Comme cela a été évoqué il y a quelques mois et les financements ayant été obtenus, M. le Maire propose au Conseil municipal de lancer les travaux de mise aux normes du terrain de football.
- Le montant des travaux s'élève à 45 200€ TTC. Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Tvx de mise aux normes	37 640 €	Subvention CD38	7 883 €	20,94 %
		Fonds concours CAPV	15 198 €	40,38%
		Autofinancement	14 559 €	38,68 %
Total dépenses	37 640 €	Total recettes	37 640 €	100,00 %

- Les crédits budgétaires en dépenses peuvent ainsi être ajoutés à l'article 2312 du budget communal.
- Des recettes nouvelles sont disponibles pour établir les ajustements budgétaires nécessaires :

Recettes d'investissement, notification de subventions et de fonds de concours :

- Fonds de concours CAPV (mise aux normes terrain de football) 15 200 €
- Fonds de concours CAPV (Route du Tissage 14 500 €
dont 8 000 € utilisés sur la DM 2022-02
- Fonds de concours CAPV (Vidéo-protection) 11 000 €
- Total 40 700 €

Dépenses d'investissement :

- Travaux de mise aux normes terrain de football 45 200 €

La décision modificative n° 2022-03 proposée se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Total	- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
2312	Mise aux normes terrain de football	45 200 €	
1323	Subventions du Département		7 800 €
13251	Fonds concours CAPV (Terrain de foot)		15 200 €
13251	Fonds concours CAPV (Rte du Tissage)		6 500 €
13251	Fonds concours CAPV (Vidéo protection)		11 000 €
20	Dépenses imprévues	- 4 700 €	
	Total	40 500 €	40 500 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11,
Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal du 26 mars 2022,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2022-03 proposée du budget principal de l'exercice 2022, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

10h00 - Départ de Elodie Jacquier-Laforge qui donne pouvoir à Jean-Pierre Hemmerlé.

3- Tarifs des locations de salles

Rapporteur : Nadine Campione

- Pour les activités réalisées dans un cadre associatif 2022-60

Nadine Campione expose la modification des tarifs des locations de salles dans le cadre associatif.
I Mugnier demande si des conventions sont signées pour la location des salles avec les associations, notamment pour le ménage.

N Campione : « non il n'y en pas, sauf pour la maison des associations ».

D Guéraud-Pinet : « c'est le même tarif pour les autres associations, en dehors de Billeu ? »

N Campione : « oui c'est intercommunal »

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est mis à disposition des associations communales et intercommunales, des salles dans les différents bâtiments communaux pour les activités sportives et culturelles hebdomadaires.

VU la délibération n° 2016-04 du 30 janvier 2016, fixant le tarif d'occupation des salles par les associations communales ou intercommunales ;

Il propose de réviser les tarifs de l'occupation hebdomadaire des salles communales à compter de la saison sportive et culturelle 2022/2023.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

➤ d'appliquer, à chaque association qui utilise les salles communales de façon hebdomadaire, la tarification suivante :

- gratuité jusqu'à 2h d'occupation hebdomadaire,
- 70€ par an pour 2h à 6h d'occupation hebdomadaire,
- 100€ par an pour 6h à 10h d'occupation hebdomadaire,
- 140€ par an pour plus de 10h d'occupation hebdomadaire.

➤ que ces occupations concernent essentiellement des associations culturelles ou sportives qui fonctionnent sur le rythme scolaire. Le paiement sera demandé en fin de période.

➤ de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Pour les activités réalisées dans un cadre privé 2022-61

W Baffert : « un particulier pour une soirée peut-il louer ces salles ? »

N Campione : « non, pour les soirées, c'est la salle des fêtes. »

D Guéraud-Pinet : « a-t-on toujours le droit à la salle des Cèdres de Charavines une fois par an gratuitement ? Pour le Sou des Ecole par exemple ? »

N Campione : il nous semble que oui, à vérifier auprès de la mairie de Charavines.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les salles communales sont principalement occupées par des structures à caractère associatif pour les activités hebdomadaires mais qu'elles sont aussi utilisées par des structures à caractère privé.

Vu les délibérations n° 2017-69 et 2017-70 du 5 octobre 2017, fixant les tarifs d'occupation hebdomadaire des salles de l'Espace La Sure et de la salle Vercors par des privés,

Vu la délibération n° 2016-06 du 30 janvier 2016, fixant les tarifs d'occupation hebdomadaire de la salle d'évolution du groupe scolaire,

Monsieur le Maire propose d'appliquer la tarification suivante pour les différentes salles pouvant être mises à disposition actuellement :

Nom des salles	Journée	Demi-journée	Heure
Salle Pinéa - Espace La Sure	60 €	30 €	15 €
Salles de la Maison des Associations	60 €	30 €	15 €
Salle des Jardins de la Curiosité Partagée	60 €	30 €	15 €
Salle d'évolution - Groupe scolaire	100 €	50 €	20 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

➤ d'autoriser l'occupation des salles « Pinéa », de la « Maison des Association », des « Jardins de la Curiosité Partagée » et la « salle d'évolution du groupe scolaire » pour des activités à caractère privé,

➤ d'appliquer la tarification suivante à partir du 1^{er} septembre 2022 :

Nom des salles	Journée	Demi-journée	Heure
Salle Pinéa – Espace La Sure	60 €	30 €	15 €
Salles de la Maison des Associations	60 €	30 €	15 €
Salle des Jardins de la Curiosité Partagée	60 €	30 €	15 €
Salle d'évolution - Groupe scolaire	100 €	50 €	20 €

➤ de charger M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

4- Valorisation dividendes 2021 Buxia Energies 2022-62

Rapporteur : Martine Vienot

Martine Vienot expose la délibération et rappelle la possibilité d'accéder au site internet pour visualiser la puissance et la production d'énergie.

La commune souhaite obtenir une action complémentaire pour un montant de 50€.

Martine Vienot et Williams Baffert en raison de leurs liens avec Buxia ne prennent pas part au vote.

Délibération :

Vu l'article 111 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L314-27 du Code de l'Energie,

Vu la délibération n° 2017-71 du 5 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal a accepté de prendre des parts au capital de la SAS BUXIA ENERGIES pour un montant de 1.000€ (mille euros), soit 20 actions, Considérant que lors de l'assemblée générale de la SAS BUXIA ENERGIES du 11 mars 2022, il a été décidé la distribution d'un dividende d'un montant de 1€ par action, soit 2 % de la valeur de l'action (pour rappel, le montant de l'action est fixe et est de 50€),

Considérant que pour le paiement de ce dividende, la SAS BUXIA ENERGIES propose 3 possibilités :

- le paiement du dividende,
- l'obtention d'actions supplémentaires,
- l'abandon du dividende.

Considérant que le montant du dividende versé par la SAS BUXIA ENERGIES est de 22€,

M. le Maire propose au Conseil municipal que la Commune de Biliou opte pour l'obtention d'une action supplémentaire au capital de la SAS BUXIA ENERGIES pour un montant de 50€ (cinquante euros) et de prévoir le paiement de la différence entre le montant du dividende et le prix de l'action, soit 28€. Les crédits sont prévus à l'article 261 du budget primitif 2022.

Madame Martine VIENOT, adjointe au Maire et Monsieur Williams BAFFERT, conseiller municipal étant membres de Buxia-Energies, se retirent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour,

➤ ACCEPTE l'obtention d'une action complémentaire d'un montant de 50€ qui se fera de la manière suivante :

- valorisation du dividende : 22€,
- paiement du solde à l'article 261 du budget communal : 28€.

➤ PREND ACTE que les crédits sont prévus au budget primitif 2022,

➤ CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

IV. RESSOURCES HUMAINES

1- Convention financière de reprise du compte épargne temps (CET) de Monsieur Franck CONCAS, technicien territorial 2022-63

Rapporteur : Jean-Yves Penet

M. le Maire explique la convention de reprise du CET du futur directeur technique actuellement en poste sur la commune de Gex et qui arrive sur notre commune.

I Mugnier : « à quelle date arrive le directeur des services techniques ? »

M. le Maire : « la semaine prochaine ».

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018,

Exposé des motifs :

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps (CET) de M. Franck CONCAS, dans le cadre de sa mutation de la commune de Gex à la commune de Billeu.

Considérant que 5 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 450,00 € sera versée avant le 30 septembre 2022 par la commune de Gex. Cette somme est calculée de la manière suivante : $5 \text{ (nombre de jour épargné)} \times 90 \text{ (montant monétisation du jour épargné au titre du CET résultant de l'arrête du 28/11/2018 pour un agent de catégorie B)} = 450 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accepter le principe d'une compensation financière entre la commune de Gex et la commune de Billeu en raison de la reprise du compte épargne-temps (CET) de M. Franck CONCAS, suite à sa mutation le 1^{er} juillet 2022 de la commune de Gex à la commune de Billeu,
- que la compensation financière qui sera versée par la commune de Gex à la commune de Billeu s'élève à 450€,
- que la commune de Gex effectuera le versement de cette compensation financière au plus tard le 30 septembre 2022,
- de charger M. le Maire à signer la convention avec la commune de Gex, dont le projet est joint à la présente délibération.

V. POINT SUR LES DECISIONS PRISES

1. Décisions dans le cadre de la délibération du 23 mai 2020

TRAVAUX D'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE AU TITRE DES THÉMATIQUES NON PRIORITAIRES

Le Maire de Billeu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU la délibération n° 2022-36 du 26 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune,

CONSIDÉRANT que la nature des travaux qui seront réalisés est en concordance avec les thématiques non prioritaires du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1 – d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre des thématiques non prioritaires pour les travaux d'installation et signalisation de caméras de vidéoprotection intérieures et extérieures, dont le montant s'élève à 22 501.34 € HT.

Article 2 – que le financement se fera de la façon suivante :

- subvention du Conseil départemental	4 726,00 €	(21.00%)
- subvention fonds de concours CAPV.....	6 164.00 €	(27.40%)
- autofinancement	11 611.34 €	(51.60%)
Total	22 501.34 €	(100.00%)

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

I Mugnier : il n'y a pas eu de demande de subvention faite à la Région pour la vidéo protection ?
D Garin : non, car ce type de caméra n'est pas pris en charge par la Région.
W Baffert : quelle est la durée de détention des images ? Qui peut les visionner ?
D Garin : 10 jours. Personne ne peut les visionner sauf les 2 élus habilités si un évènement s'est produit.

Décision n° 2022/15 du 24 mai 2022

TRAVAUX D'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES DE LA CAPV

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU la délibération n°DELIB2021-079 du conseil communautaire de la CAPV du 27 avril 2021,

VU la délibération n°DELIB2021-078 du conseil communautaire de la CAPV du 27 avril 2021,

VU l'annexe à la délibération n°DELIB2021-078 du conseil communautaire précisant la répartition de l'enveloppe complémentaire 2021 par communes,

VU la délibération n° 2022-36 du 26 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune,

CONSIDÉRANT que la nature des travaux qui seront réalisés sont en concordances avec le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 3500 habitants,

DÉCIDE

Article 1 – d'effectuer une demande auprès de la CAPV au titre du **Fonds de concours aux petites communes 2021** pour les travaux d'installation et signalisation de caméras de vidéoprotection intérieures et extérieures, dont le montant s'élève à 22 501.34 € HT.

Article 2 – que le financement se fera de la façon suivante :

- subvention du Conseil départemental	4 726,00 €	(21.00%)
- fonds de concours CAPV.....	6 164,00 €	(27.40%)
- autofinancement	11 611,34 €	(51.60%)
Total	22 501,34 €	(100.00%)

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2022/16 du 24 mai 2022

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE DU TISSAGE - CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2020-35 en date du 23 mai 2018,

VU la délibération n° 2022-36 du 26 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune,

VU la consultation des entreprises lancée le 29 mars 2022 dont l'objet est « Route du Tissage -Travaux d'aménagement de sécurité – Création d'un cheminement piétons »

CONSIDÉRANT les offres reçus à la date du 6 mai 2022,

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022,

DÉCIDE :

Article 1 - d'accepter l'offre de l'Ese COLAS pour la somme de 75 550,60 € HT.

Article 2 - de signer l'acte d'engagement avec l'Ese COLAS, sise à ZA Bièvre Dauphine 239 rue Augustin Blanchet à 38690 COLOMBE.

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
- Monsieur le receveur municipal de Voiron

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2022/17 du 1^{er} juin 2022

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU CAMPING MUNICIPAL « LE BORD DU LAC »

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 2020-35 en date du 23 mai 2020, autorisant le Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mai 2022;

VU la décision du Maire n°2022-13 en date du 10 mai 2022 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du camping municipal « Le Bord du Lac » ;

DÉCIDE

Article 1 - Les articles 4, 8 et 9 sont modifiés comme suit :

« Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|---|
| 1. Produits des locations des emplacements occupés par une tente, une caravane ou un camping-car | Compte d'imputation : 70328 |
| 2. Produits des locations des chalets ou mobilo-tentes « et de la prestation ménage » | Compte d'imputation : 70328
Compte d'imputation : 7362 |
| 3. Produits de la taxe de séjour | Compte d'imputation : 70688 |
| 4. Produit des encaissements des badges d'accès au pré du camping municipal | |

Article 8 - Un fonds de caisse d'un montant de « 300€ » est mis à la disposition du régisseur.

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à « 8 000€ ». Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à « 1500€ ». »

Article 2 - Le Maire de Billeu et le comptable public assignataire de Voiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Madame le Comptable public de Voiron.

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2022/18 du 7 juin 2022

PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DU MOBILIER » EN RÉGIE DE RECETTES DENOMMÉE « RECETTES COMMUNALES »

Le Maire de Billeu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020, notamment les points :

- 7^e « autorisant M. le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,
- 9^e « autorisant M. le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges et dont le montant n'excède pas 5 000€ »,

VU la délibération du 10 décembre 1999 modifiée, créant une régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations des salles communales et du mobilier,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2022,

DÉCIDE

Article 1 - À compter du 15 juin 2022, la régie de recettes « location de salles communales et du mobilier » est modifiée en régie de recettes dénommée « Recettes communales ».

Article 2 - La régie « Recettes communales » reste installée à la Mairie de BILIEU (38850) – 75 Route de Charavines.

Article 3 - La régie « Recettes communales » fonctionne toute l'année.

Article 4 - La régie « Recettes communales » encaisse les produits suivants :

5. Produits des locations des salles communales
6. Produits des locations du mobilier
7. Produit à caractère culturel
8. Produit de la vente de photocopies
9. Produit de la vente des badges d'accès au pré du camping municipal
10. Produit des dons à la Commune de Bilieu

Compte d'imputation : 752
Compte d'imputation : 7083
Compte d'imputation : 7062
Compte d'imputation : 70688
Compte d'imputation : 70688
Compte d'imputation : 7713

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- 1° : en numéraire ;
- 2° : par chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- 3° : par cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- de billets à souche / tickets à souche pour les manifestations culturelles,
- de quittances pour les locations de salles communales, les locations de mobilier, la vente de photocopies, la vente de badges, les produits des dons.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la DGFIP de l'Isère.

Article 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à la disposition du régisseur.

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000€.

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 11 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dans la limite du taux maximum en vigueur prévu par arrêté ministériel. Cette somme sera prélevée à l'article 6225 du budget communal.

Article 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dans la limite du taux maximum en vigueur prévu par arrêté ministériel. Cette somme sera prélevée à l'article 6225 du budget communal.

Article 15 - Le Maire de Bilieu et le comptable public assignataire de Voiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 16 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Madame le Receveur Municipal de Voiron.

Article 17 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2022/19 du 7 juin 2022

PORTANT ACTE DE CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES « MANIFESTATIONS CULTURELLES »

Le Maire de Bilieu,

VU le déCret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2020-35 en date du 23 mai 2020, « autorisant M. le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2004/30 du 25 mars 2004 modifiée, portant création de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des manifestations culturelles,

VU la décision n° 2022-18 du 3 juin 2022 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des « Locations des salles communales et du mobilier » en régie de recettes pour l'encaissement des « Recettes communales »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de regrouper les encaissements de l'ensemble des produits des recettes communales au sein d'une seule régie communale,

DÉCIDE

Article 1 - La régie de recettes « Manifestations culturelles » instituée auprès de la commune de BILIEU est clôturée à compter du 15 juin 2022.

Article 2 - En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie « Manifestations culturelles ».

Article 3 - Le Maire de BILIEU et le comptable public assignataire de la Trésorerie principale de Voiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - La Secrétaire Générale des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Madame le Receveur Municipal de Voiron.

Article 5 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2022/20 du 15 juin 2022

FINANCES – PRET CONTRACTÉ AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES POUR LA RÉNOVATION-EXTENSION DE LA SALLE DES FETES – 500.000 EUROS

Nous, Jean-Yves PENET, Maire de la commune de Biliou,

Vu l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 enregistrée le 25 mai 2020 en Préfecture de l'Isère, portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour Nous d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2022, visée par la Préfecture de l'Isère le 5 avril 2022, laquelle a approuvé le budget primitif 2022,

DÉCIDONS :

Article 1 - de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, pour financer les travaux de Rénovation-Extension de la salle des fêtes de Biliou, un prêt à Annuités Réduites de 500.000€ (cinq cent mille euros), remboursable en 20 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite **soit 1,5696%** fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 08/08/2022 ;**

La première échéance sera fixée au 08/09/2022.

Synthèse :

- montant : 500.000 Euros (cinq cent mille euros)
- durée : 240 mois
- taux client : 1,73% en annuel
- taux résultant de l'annuité réduite : 1,5696% en annuel
- si date de versement des fonds : le 08/08/2022
- si date de la première échéance : le 08/09/2022
- échéance annuelle constante réduite
- toutes les échéances seront fixées au 08/09 de chaque année
- frais de dossier : 75€ (non soumis à TVA)

Article 2 - La commune de Biliou s'engage à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, pendant toute la durée du prêt, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 3 - La commune de Biliou accepte :

- les conditions de remboursement qui sont insérées dans le contrat de prêt,
- de régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 4 - Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

Affirme, en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Article 5 - Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L-2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 6 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Madame Le Comptable public de Voiron.

Décision n° 2022/21 du 14 juin 2022

TRAVAUX D'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES DE LA CAPV - MODIFICATIF
Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU la délibération n° DELIB2022-242 du conseil communautaire de la CAPV du 29 mars 2022 relative à l'instauration du fonds de concours 2022-2026 aux communes de moins de 3500 habitants,
VU la délibération n° 2022-36 du 26 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune,
CONSIDÉRANT que la nature des travaux qui seront réalisés sont en concordances avec le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 3500 habitants,
CONSIDÉRANT le montant des travaux et son inéligibilité au financement par la dotation territoriale (thématiques non prioritaires),
CONSIDÉRANT les travaux non éligibles dans le cadre du fonds de concours aux petites communes installation de signalisation,

DÉCIDE

Article 1 — d'effectuer une demande auprès de la CAPV au titre du Fonds de concours aux petites communes 2022 pour les travaux d'installation et signalisation de caméras de vidéoprotection intérieures et extérieures, dont le montant s'élève à 22 085,00 € HT.

Article 2 — que le financement se fera de la façon suivante

- fonds de concours CAPV.....	11 042.00 '€	(50.00%)
- autofinancement	11 043.00€	(50.00%)
Total	22 085.00 '€	(100.00%)

Article 3 — La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2022/22 du 14 juin 2022

RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE, CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE, AMÉNAGEMENT DE BUREAUX ET DÉPLACEMENT DE LA SALLE DES MARIAGES - 2^{ème} AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU l'article 18 du CCAG de travaux ;

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU la consultation des entreprises lancée le 22 mars 2021 pour les travaux de restructuration de l'accueil de la mairie, création d'une agence postale communale, aménagement de bureaux et déplacement de la salle des mariages,

VU la décision n°2021-10 du 3 juin 2021 attribuant les marchés,

VU la décision n°2021-18 du 11 octobre 2021 de prolongation du marché,

CONSIDÉRANT la survenance de difficultés ou de circonstances imprévues au cours du chantier,

CONSIDÉRANT la pénurie des matériaux et les délais de livraisons anormalement long,

DÉCIDE

Article 1 — de prolonger le délai d'exécution du marché de restructuration de l'accueil de la mairie, création d'une agence postale communale, aménagement de bureaux et déplacement de la salle des mariages de six mois à un an,

Article 2 — La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Madame Le Comptable public de Voiron.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2022/23 du 16 juin 2022

RESTAURATION SCOLAIRE - FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE TRAIT'ALPES

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020, alinéa 4

VU la délibération n° 2022-36 du 26 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune,

VU la consultation des entreprises lancée le 29 avril 2022 dont l'objet est « Fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire de Biliou »,

CONSIDÉRANT les offres reçues à la date du 23 mai 2022,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres du 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022,

DÉCIDE

Article 1 – d'accepter l'offre de l'Entreprise TRAIT'ALPES dont les prix unitaires des différentes prestations de repas sont les suivantes :

	Prix unitaire	Taux TVA	Prix TTC
4 composantes classes élémentaires			
Menu traditionnel	3,10 €	5,5%	3,27 €
Menu sans porc	3,10 €	5,5%	3,27 €
Menu végétarien	3,10 €	5,5%	3,27 €
Repas pique nique	3,10 €	5,5%	3,27 €
3 composantes classes maternelles			
Menu traditionnel	2,90 €	5,5%	3,06 €
Menu sans porc	2,90 €	5,5%	3,06 €
Menu végétarien	2,90 €	5,5%	3,06 €
Repas pique nique	2,90 €	5,5%	3,06 €

Article 2 – de signer l'acte d'engagement avec l'Entreprise TRAIT'ALPES, sise 378 rue des Vingt Toises 38950 Saint-Martin-le-Vinoux.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

I Mugnier : « peut-il y avoir un point à la rentrée sur le fonctionnement du service scolaire ? Combien de candidats ont répondu à l'appel d'offre ? »

M Vienot : « 5 candidats. Le mieux disant étant Trait'Alpes. »

I Mugnier : « la durée de ce marché ? »

M Vienot : « une durée de 2 ans. »

M. le Maire souligne que ce prestataire nous apporte satisfaction, il travaille avec la légumerie et a vraiment en tête de jouer le jeu sur le gaspillage alimentaire, de se servir en local.

Décision n° 2022/24 du 16 juin 2022

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Bilieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020, alinéa 2,

VU la délibération n° 2015/69 du 20 juillet 2015 fixant la tarification de la restauration scolaire en fonction du quotient familial pour les enfants domiciliés à Bilieu ;

VU le nouveau contrat passé avec l'entreprise Trait'Alpes, fournisseur des repas, à compter du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le prix des repas payés par les familles est inchangé depuis 2015,

DÉCIDE

Article 1 – d'augmenter le prix de repas de restauration scolaire dans la limite de 3% par rapport à la délibération n° 2015/69 du 20 juillet 2015, en vigueur à ce jour. Le calcul de cette augmentation est le suivant :

	Tarifs 2015	(+) 3%	
Quotient familial de 0 à 700	3,10 €	0,093 €	3,193 €
Quotient familial de 701 à 1400	4,15 €	0,125 €	4,275 €
Quotient familial supérieur à 1400	5,20 €	0,156 €	5,356 €
Pour les enfants extérieurs à Bilieu et adultes	5,60 €	0,168 €	5,768 €
Pour les enfants bénéficiant d'un PAI	2,00 €	0,060 €	2,060 €
Pour les enfants allergiques hors PAI	2,00 €	0,060 €	2,060 €

Article 2 – de fixer le prix du repas de restauration scolaire de la façon suivante à partir du 1^{er} septembre 2022 :

- Suivant le quotient familial pour les enfants domiciliés à Bilieu, le barème retenu étant :
 - Quotient familial de 0 à 700 3,19 €
 - Quotient familial de 701 à 1400 4,27 €
 - Quotient familial supérieur à 1400 5,35 €

- Pour les enfants extérieurs à Bilieu et adultes 5,76 €
- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI 2,06 €
- Pour les enfants allergiques hors PAI 2,06 €

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2022/25 du 16 juin 2022

GARDERIE PÉRISCOLAIRE - TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Bilieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020, alinéa 2,

VU la délibération n° 2018-60 du 25 octobre 2018 fixant la tarification de la garderie périscolaire suivant les plages horaires pendant lesquelles les enfants sont accueillis à la garderie ;

CONSIDÉRANT que le prix payé par les familles pour ces prestations est inchangé depuis 2018,

DÉCIDE

Article 1 – d'augmenter le prix de repas de restauration scolaire dans la limite de 3% par rapport à la délibération n° 2018-60 du 25 octobre 2018, en vigueur à ce jour. Le calcul de cette augmentation est le suivant :

	Tarifs 2018	(+)³%	
le matin : arrivée avant 7h45	2,00 €	0,060 €	2,060 €
le matin : arrivée après 7h45	1,00 €	0,030 €	1,030 €
le midi : départ entre 11h30 et 12h15	1,50 €	0,045 €	1,545 €
le midi : arrivée entre 12h45 et 13h20	1,50 €	0,045 €	1,545 €
le soir : départ avant 17h30	1,00 €	0,030 €	1,030 €
le soir départ après 17h30	2,00 €	0,060 €	2,060 €

Article 2 – de fixer le prix de la garderie périscolaire de la façon suivante à partir du 1^{er} septembre 2022.

Des ajustements sont apportés sur les horaires de la garderie périscolaire du midi :

- le matin : arrivée avant 7h45 2,06 €
- le matin : arrivée après 7h45 1,03 €
- le midi : départ entre 11h30 et 12h30 1,54 €
- le midi : arrivée entre 12h30 et 13h20 1,54 €
- le soir : départ avant 17h30 1,03 €
- le soir départ après 17h30 2,06 €

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Travaux du TE38

David Garin fait le point sur 3 chantiers sont en cours qui ne coutent pas d'argent à la commune :

- Petit Bilieu à proximité du camping,
- renforcement du poste au chemin de la Brenetière,
- renforcement du poste au Bernardin.

La Fibre

La fibre se déploie actuellement dans les hameaux. Le câble « fibre » passe au même endroit que les câbles téléphone.

RD 50d

M. le Maire indique que les travaux de la RD50 prévus par le Département sont reportés du 8 au 13 juillet.

S Millard demande un point de l'avancée sur la salle des fêtes ? Les vols ? L'épicerie ? »

JP Hemmerlé : « la salle des fêtes avance à un rythme satisfaisant, la salle devrait être hors d'eau hors d'air d'ici la rentrée scolaire. Nous sommes en tous cas dans les délais. »

D Garin : « 2 cambriolages au Petit Bilieu, principalement dans les résidences secondaires. »

M. le Maire, pour l'épicerie : « un certain nombre d'intéressés nous ont sollicités, mais nous ne connaissons pas à ce-jour l'avancée exacte. »

I Mugnier : « quel est le fonctionnement de l'accès au camping ? »

D Garin : « le portail d'accès est en fonctionnement, nous avons réagi aussi suite aux débordements. Un agent de sécurité assure désormais le contrôle de l'accès au pré pour les week-ends de la saison estivale. »

Calendrier des manifestations

Nadine Campione informe sur les manifestations à venir :

- Exposition peinture du 21 au 23 juillet salle Evolution Ecole.
- Le 20 juillet : journée Image en Balade à Bilieu avec des ateliers et un spectacle.
- 18 septembre : journée du Patrimoine.
- Forum des associations : le 3 septembre à Charavines.

M. le Maire indique que la fête du vélo en lien avec le Département et les communes sera le 10 septembre. La rive Est sera interdite à la circulation de 9h à 17h.

Zone 30 Petit Bilieu

W Baffert questionne sur la signalétique et panneaux « zone 30 » au Petit Bilieu.

D Garin répond sur la « mise en conformité » de cette zone d'où le retrait.

FIN DE SÉANCE